

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 18 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 11 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de M. Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir à Madame SIMIAN Fabienne)

Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à Madame BLANC Nicole)

Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à Madame PRIOTTO Christine)

Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à Madame HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur FABRE Jean-Pierre représenté par Monsieur TERROT Yannick

Étaient absents et excusés :

Madame BRES Françoise

Monsieur TIXIER André

Était absent :

Monsieur JOST Frédéric

Objet de la délibération : Démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat-air-énergie

Annexe n°1 : Pré diagnostic Cit'ergie

Le Président, Jean-Marc AUDERGON propose dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, que la Communauté de Communes bien qu'elle ne soit pas une collectivité « obligée » à élaborer un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) engage une démarche afin de :

- faire reconnaître la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Il informe que sur les 8 EPCI constituant le SCOT de Rhône Provence Baronnies, 6 EPCI sont obligées de réaliser un PCAET.

Le Président rappelle, que la CCDB a missionné un stage de 5 mois en 2018, afin d'établir un diagnostic, présentant les actions menées, et faisant ressortir les enjeux du territoire en matière de climat-air-énergie.

Compétences en matière de climat, d'air et d'énergie

La collectivité n'a pas spécifiquement la compétence transition énergétique, néanmoins, plusieurs compétences sont en lien avec la thématique :

- Développement et aménagement économique (construction et entretien des zones d'activités),
- SCOT (syndicat en cours de création),
- Collecte et traitement des déchets,
- PLH (approuvé en juillet 2018, lancement des actions en 2019),

- Construction, aménagement et entretien des équipements intercommunautaires (Maison de la Céramique, école de musique, ...),
- Gestion d'un réseau de chaleur à bois déchiqueté,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Projets climat-air-énergie majeurs conduits jusqu'à présent

La collectivité est intégrée dans le périmètre du programme TEPOS-TEPCV porté par la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération ». Dans ce cadre, elle a inscrit une action de rénovation de la Maison de la Céramique, ainsi que le déploiement de la Plateforme locale de rénovation énergétique. Le diagnostic climat-air-énergie du territoire et de recensement des actions de la collectivité réalisés pendant le stage met en avant l'implication de la CCDB en lien avec la thématique:

THEMATIQUE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
Agriculture / Forêt	Soutien à l'installation agricole	Appui au pastoralisme et sylvopastoralisme	Projet sylvicole territorial (avec volet adaptation au changement climatique)
Déchets	Sensibilisation et prévention pour réduire la quantité de déchets	Valorisation des bio-déchets par le compostage	Optimisation du service de collecte, pour renforcer le tri (carton, textile)
Patrimoine	Sensibilisation du personnel à la sobriété énergétique	Rénovation et construction performante de plusieurs bâtiments (crèche, Maison de la Céramique, espace collectif Pont-De-Barret)	Suivi énergétique des bâtiments par le SDED (Syndicat Départemental d'Energie)
Mobilité	Soutien au covoiturage (3 aires)	Installation de bornes de recharges électriques (3)	Création d'une véloroute voie verte
Environnement	Développement de projets bois-énergie	Suivi des contrats de rivière	
Habitat	PIG pour la rénovation énergétique et l'accessibilité des logements	Mise en place de la plateforme locale de rénovation énergétique	
Education / jeunesse	Sensibilisation au développement durable	Approvisionnement local des cantines	
Politique d'achats	Favoriser les produits locaux lors des achats alimentaires		
Economie	Aide à l'investissement pour la modernisation des entreprises		
Tourisme	Promotion des activités de pleine nature		

Le Président, explique que la CCDB a bénéficié d'un pré diagnostic Cit'ergie en partenariat avec l'ADEME qui a donné un avis favorable à un accompagnement vers un label.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- et valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses du conseiller accrédité Cit'ergie sur 4 ans (coût estimé 35 000 € pour les 4 ans).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : P. HOFFMANN) :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » – Définition de l'intérêt communautaire

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" explique que depuis la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015), l'intervention en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, entre dans le groupe de compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » des EPCI.

A la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir ses actions d'intérêt communautaire dans les conditions définies par L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une délibération du Conseil Communautaire doit donc être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31/12/2018, conformément aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

Considérant que le commerce constitue un enjeu important de l'aménagement et du dynamisme des communes ;

Considérant que les communes sont seules compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme sur la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Considérant que la CCDB est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire » ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de définir l'intérêt communautaire, comme suit :

en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, est d'intérêt communautaire :

- **L'accompagnement des communes dans leur réflexion sur les dynamiques commerciales, dans le cadre des outils de planification territoriale (PLH, SCOT...),**
- **Le soutien au développement et à la dynamisation des commerces, via des procédures collectives de type OCMR, ou par l'aide à l'investissement des entreprises,**
- **L'animation et le suivi de politiques contractuelles de développement intercommunal allant dans ce sens ;**

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'une convention triennale EPCI – Destination Drôme Provençale

Annexe n°2 : Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission « Tourisme », rappelle que l'association Comité d'Expansion Touristique et Économique de la Drôme Provençale, devenue destination Drôme Provençale, a mené un travail d'analyse prospective ainsi que de repositionnements stratégiques qui a abouti à des missions clarifiées et une collaboration renforcée avec les cinq offices de tourisme et les cinq EPCI de son périmètre.

Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens entre toutes les parties est établie dont Éric BOUVIER donne lecture.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les contenus de la convention ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Plan d'actions et demande de subvention dans le cadre de la C.T.E.A.C.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que le Conseil communautaire du 5 juillet 2018 a validé la signature d'une nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.).

Le cadre de la nouvelle convention s'appuie sur le diagnostic EAC qui a été mené au printemps 2018 et qui a été validé par le comité de pilotage de la C.T.E.A.C.

Il propose différents niveaux d'interventions:

- auprès des structures et publics prioritaires de la C.T.E.A.C.
- auprès du tout public
- auprès des encadrants et médiateurs

Il s'appuie sur :

- des résidences d'artistes extérieurs au territoire
- des interventions menées par des acteurs culturels et artistiques locaux
- une coordination technique, complémentaire de la coordination générale CCDB, confiée à au CAEM

Dans le cadre des résidences d'artistes, un appel à résidence a été lancé en juin et le Collectif FAUN(es) - artistes drômois dont les champs d'intervention sont la danse, la musique, la photo et la vidéo - a été retenu pour mener un projet territorial sur 3 ans.

La première année d'intervention se déroulera entre octobre 2018 à août 2019 et comportera l'ensemble des cadres posés.

Plan de financement prévisionnel des actions octobre 2018 - août 2019 :

Dépenses en TTC

Résidence FAUn(es)	27 500
Actions média (Radio Là)	3 600
Projets locaux en adéquation avec la résidence	6 000
Coordination technique CAEM (160h chargées + déplacements)	6 700
Frais divers	1 200
Coordination-pilotage CCDB (20% d'un ETP chargé + déplacements)	8 750
TOTAL	53 750

Recettes en TTC

DRAC report 2018	2 500
DRAC 2019	22 500
Conseil Régional	5 000
Conseil Départemental	8 000
CAF	2 000
Communauté de Communes	5 000
Coordination-pilotage Communauté de Communes	8 750
TOTAL	53 750

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 absentions : C. PRIOTTO + pouvoir O. CADIER, N. BLANC + pouvoir B. TROUSLOT, F. GRESSE) :

- **VALIDE le plan d'action et de financement de l'année 2018-2019 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Création d'un service commun d'archives.

Annexe n°3 : convention création du service commun

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel », rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion de leurs archives, il a été proposé aux communes de créer un service commun d'archives.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il en ressort que la mutualisation consiste en :

- un espace de collaboration entre les communes membres et la structure intercommunale au-delà des compétences transférées ;
- un moyen de mieux s'organiser entre les collectivités en développant les ressources et le professionnalisme tout en maîtrisant les coûts et la qualité du service public ;
- et un mode de partage et de fonctionnement respectueux de l'autonomie de chaque collectivité et de la proximité citoyenne.

1 - Le service commun archives

Missions principales :

- À destination de sa collectivité : mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination), sensibilisation et formation des agents y compris RGPD ;
- Concernant la gestion des fonds, quel que soit leur support : collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives privées intéressant le territoire, gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives, gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) ;
- À destination du public : communication des documents, organisation d'événements ponctuels ou récurrents, travail avec les scolaires, etc.

Missions complémentaires :

Il peut également se positionner sur d'autres thématiques :

- Accès à l'information : Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), politique open data, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Gestion de la documentation, veille juridique et administrative ;
- Valorisation du territoire (ex. : site internet, Label Ville et pays d'art et d'histoire).

2 - Constitution du service commun

Dans le souci d'une meilleure conservation de leurs archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit ont décidé de créer un service commun d'archiviste.

Le service commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

Commune	Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Dieulefit	Archives communales	Traitement, gestion et valorisation des archives de la commune	1

3 - Répartition des coûts

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

Au sens de l'article D 5211-16 du CGCT, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est un nombre de jours affectés à la commune.

La mise en place de ce service commun s'accompagne d'une mise en commun de moyens permettant à ce service de fonctionner.

Pour la réalisation des missions du service, les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

La détermination du coût unitaire (coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le contenu détaillé des postes de charges listés ci-dessus figure en annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Pour l'année 2019 il s'établi à 171€.

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu que les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur (Code du patrimoine article L 212-6) ;

Vu que le maire et les agents publics sont responsables des archives civilement et pénalement (Code du patrimoine, article L 214-1 à 4, Code pénal, article 432-15 à 16) ;

Vu la dépense obligatoire que sont, pour les collectivités territoriales, les archives (CGCT, art. L. 2321-2) ;

Vu que les archives des collectivités territoriales ne peuvent être transférées puisqu'il s'agit d'une fonction support (art. 5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune :

- APPROUVE la création d'un service commun pour la gestion et la valorisation des archives entre la CCDB et la commune de Dieulefit ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Service commun d'archives – Convention de fonctionnement.

Annexe n°4 : convention de fonctionnement

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel » rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion de leurs archives, il a été proposé aux communes de créer un service commun d'archives.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il en ressort que la mutualisation consiste en :

- un espace de collaboration entre les communes membres et la structure intercommunale au-delà des compétences transférées ;
- un moyen de mieux s'organiser entre les collectivités en développant les ressources et le professionnalisme tout en maîtrisant les coûts et la qualité du service public ;
- et un mode de partage et de fonctionnement respectueux de l'autonomie de chaque collectivité et de la proximité citoyenne.

1 - Constitution du service commun

Dans le souci d'une meilleure conservation de leurs archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit ont décidé de créer un service commun d'archiviste.

Le service commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

2 - Le service commun archives

Missions principales :

- À destination de sa collectivité : mise en place de procédures d'archivage au sein des services : rédaction des tableaux de gestion, de formulaires types (bordereaux de versement et d'élimination), sensibilisation et formation des agents y compris RGPD ;
- Concernant la gestion des fonds, quel que soit leur support : collecte des archives au sein des collectivités, collecte d'archives privées intéressant le territoire, gestion matérielle des fonds : mesures de conservation préventive et curative, gestion des locaux à usage d'archives, gestion intellectuelle des fonds : classements des fonds, accompagnement de la gestion des archives courantes et intermédiaires (dont éliminations réglementaires) ;
- À destination du public : communication des documents, organisation d'événements ponctuels ou récurrents, travail avec les scolaires, etc.

Missions complémentaires :

Il peut également se positionner sur d'autres thématiques :

- Accès à l'information : Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), politique open data, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Gestion de la documentation, veille juridique et administrative ;
- Valorisation du territoire (ex. : site internet, Label Ville et pays d'art et d'histoire).

3 - Répartition des coûts

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

Au sens de l'article D 5211-16 du CGCT, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est un nombre de jours affectés à la commune.

Pour la réalisation des missions du service, les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

La détermination du coût unitaire (coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le contenu détaillé des postes de charges figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante et sera révisée annuellement.

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu que les communes et établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur (Code du patrimoine article L 212-6) ;

Vu que le maire et les agents publics sont responsables des archives civilement et pénalement (Code du patrimoine, article L 214-1 à 4, Code pénal, article 432-15 à 16) ;

Vu la dépense obligatoire que sont, pour les collectivités territoriales, les archives (CGCT, art. L. 2321-2) ;

Vu que les archives des collectivités territoriales ne peuvent être transférées puisqu'il s'agit d'une fonction support (art. 5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune :

- APPROUVE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CCDB ;

- DEMANDE à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Archiviste

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que dans le cadre de la création d'un service commun d'archiviste entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Dieulefit, cette dernière est la seule à disposer d'un agent ayant les qualifications pour exercer les fonctions d'archiviste.

L'agent public territorial exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, il est de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun.

La mise en place du service commun, implique pour la CCDB, la création du poste suivant :

Grade	Cat.	Nbre d'emplois	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet

Henri BOFFARD propose donc de créer un poste d'Archiviste - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'exercer les missions d'archiviste à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH »

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le PLH du territoire par délibération n°52/2018 en date du 5 juillet. Afin d'engager les actions prévues, il rappelle que la CCDB s'est engagée à mettre en œuvre un pilotage et une animation dédiés.

Henri BOFFARD propose donc de créer un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH » à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires (1/2 temps) et ce à compter du 1er janvier 2019 afin de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat en transversalité avec les autres thématiques (économie, aménagement, environnement...).
- Piloter et suivre des actions de l'intercommunalité liées à l'habitat : PIG et PLH.
- Promouvoir les dispositifs d'aides à l'habitat.
- Travailler en partenariat avec les acteurs de l'habitat (associations, communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...).
- Elaborer les bilans annuels et triennaux.
- Assurer la gestion administrative des dossiers.
- Suivre l'évolution réglementaire et les actualités dans le domaine de l'habitat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé.e de mission « Animation et pilotage du PLH » à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires (1/2 temps) et ce à compter du 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Budget général – Section d'investissement – Mouvement de crédits

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel », explique que des travaux ont été effectués sur la zone d'activités de Graveyron par l'entreprise SORODI pour un montant de 14 433€ TTC.

Les crédits étant insuffisants sur le programme, il faut envisager les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-35 : Aménagements zones d'activités	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Remboursement de l'avance de frais pour le voyage d'étude sur la tarification incitative

Jean-Marc AUDERGON explique que dans le but d'approfondir l'étude sur le mode de facturation du service « Gestion des déchets » de la CCDB et plus particulièrement l'application de la tarification incitative, le groupe de travail composé de M. BERRARD Philippe, M. CUER Gérard, M. ESPIÉ Patrick, M. LECLUSE Alain, M. HOLZ Jacques et M. LIOGIER Sébastien, s'est rendu sur la CC du Pays des Herbiers le dimanche 7 octobre et le lundi 8 octobre 2018. A cette occasion, des frais de repas/réception ont été avancés par M. LIOGIER Sébastien à hauteur de 292,20 €.

Le remboursement de ces frais de réception à l'agent intercommunal nécessite une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le remboursement de frais à M. LIOGIER ;**
- **CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.**